Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 056-200086791-20260205-DEL_018_2026-DE

Ville de
Ploërmel

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

COMMUNE DE PLOËRMEL

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 février à 18H00, les membres du conseil municipal de la commune de Ploërmel se sont réunis en salle du conseil de Ploërmel, sur convocation en date du 29 janvier 2026 qui leur a été adressée le jour même par voie dématérialisée ou par écrit à leur domicile suivant le choix opéré par chacun conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Conseillers présents :
Patrick LE DIFFON, Maurice OLIVIER, Fabienne JOSSE, Jacques MIKUSINSKI, Chantal NICOLAS, Ghislaine de GIVRÉ, Jean-Claude JUMEL, Elisabeth DERVAL, Bernard OGER, Alain HERVÉ, Christian GAVAUD, Jean-Michel BARREAU, Monique GARAUD, Marie-Annick NICOLAZO, Pierrick MOUNIER, Anita PONGELARD, Hélène DE ROECK, Aurélie DENOUAL, Frédéric BRIEND, Rozenn HELUARD, David FOHANNO, Jean-François MOURAUX, Gérard PAYOT, Dominique GUILLIER, Ghislaine COUDÉ-PELARD, Danielle PAPETA, Christophe LAUNAY.

Conseillers absents donnant pouvoir :
Pierre-Jean JARNO donne pouvoir à Patrick LE DIFFON, Martine TORCHEUX donne pouvoir à Ghislaine de GIVRÉ, Aurélie CHATTON donne pouvoir à Jacques MIKUSINSKI, Yann ABABOU donne pouvoir à Maurice OLIVIER.

Conseillers absents :
Stéphane SIMON, Jean-Marie VALLIER.

David FOHANNO est désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :
En exercice : 33
Présents : 27
Votants : 31

OBJET : N°CM-018/2026 – ÉDUCATION – RÉNOVATION DE L'ÉCOLE JULES VERNE – ATTRIBUTION ANTICIPÉE DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE DÉSAMIANTAGE AVANT ENGAGEMENT DE LA PROCÉDURE DE PASSATION

Rapporteur : Maurice OLIVIER

La ville de Ploërmel a fait le choix de rénover le groupe scolaire Jules Verne. Cette opération comprend le désamiantage, la rénovation thermique et l'adaptation fonctionnelle de l'ancienne école élémentaire Jules Verne en groupe scolaire (élémentaire et maternelle), par phases, afin d'assurer la continuité de service. L'enveloppe globale de l'opération inscrite au budget de la ville de Ploërmel s'élève à 5 500 000 € TTC.

Dans le cadre de cette opération, la ville de Ploërmel a désigné la SEMBREIZH comme mandataire pour le suivi de l'opération de rénovation du groupe scolaire Jules Verne.

L'équipe de maîtrise d'œuvre en charge de l'opération est le groupement représenté par l'agence FABER dont les missions porteront sur l'ensemble des éléments de programme suivants :
- le désamiantage par phase,

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 056-200086791-20260205-DEL_018_2026-DE

- la rénovation thermique des locaux,
- la rénovation et l'adaptation fonctionnelle des locaux,
- la désimperméabilisation de la cour,
- la mise en place temporaire de bâtiments modulaires sur site suivant le projet de maîtrise d'œuvre et son phasage.

Afin de respecter le planning de cette opération, il a été convenu de dissocier la consultation de travaux de désamiantage de la consultation de travaux de rénovation. Ainsi, il est proposé d'attribuer le marché de travaux de désamiantage avant l'engagement de la procédure de passation comme le permet l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales.

Cette délibération, prise en amont de la procédure de passation, précise obligatoirement et, au minimum, la définition de l'étendue du besoin à satisfaire, le montant prévisionnel du marché à passer et autorise expressément la signature du marché à intervenir.

L'objet de cette consultation porte sur le désamiantage des parties élémentaires et maternelles de l'école Jules Verne et ce, en deux phases :

- 1ère phase en juillet 2026,
- 2ème phase en juillet 2027.

Le montant prévisionnel du marché de travaux de désamiantage est de 380 000€ HT,

La procédure de passation utilisée sera celle de la procédure adaptée ouverte conformément aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-21,

Vu la décision du maire n°D-001/2025 du 14 janvier 2025, relative à la désignation de la SEMBREIZH en tant que mandataire de l'opération de rénovation du groupe scolaire Jules Verne,

Vu la délibération n°CM-107/2025 du 23 octobre 2025 relative à la désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'opération de rénovation du groupe scolaire Jules Verne,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, ressources humaines et systèmes d'information » du 27 janvier 2026,

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. Votants : 31
. Pour : 31
. Contre : 0
. Abstention : 0

. Suffrages exprimés : 31
. Majorité absolue : 16

➢ Compte tenu de ces éléments,
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** du lancement d'une consultation relative aux travaux de désamiantage pour l'opération de rénovation de l'école Jules Verne ;

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 056-200086791-20260205-DEL_018_2026-DE

- **AUTORISE** Monsieur le maire, avant l'engagement de la procédure de passation, à signer le marché avec l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard du classement des offres proposé par la commission MAPA et dans la limite du montant prévisionnel fixé à 380 000 € HT ;
- **DIT** que les crédits nécessaires au projet seront inscrits au budget.

Pour extrait certifié conforme,

Le maire,
Patrick LE DIFFON



Le secrétaire de séance,
David FOHANNO



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la commune (Place de l'hôtel de ville, BP 133, 56 804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.